

DETTE D'URSSAF POUR PROFESSION LIBERALE

Par biarriz64, le 22/01/2015 à 11:19

Bonjour

la dette d'urssaf(sommes dues de 1985 à 2009) dans le cas d'une profession libérale (chirurgien dentiste) est t-elle une dette personnelle et peut-elle être prescrite sachant qu'une demande de délais a été établie et les paiements honorés jusqu'à ce jour? Dans le cas d'une liquidation judiciaire du cabinet la dette est-elle soldée ?

Merci de votre aide